

ARRETE DU MAIRE N°2023.15 **Réglementation de la pratique du VTT**

Le Maire de Puy Saint Vincent,

Vu les articles L2212-2 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code forestier

Considérant le développement de l'activité VTT sur le territoire Communal de Puy Saint Vincent

Considérant qu'il convient de réglementer cette pratique afin de la concilier avec le respect de l'environnement et de la sécurité publique.

Article 1-DEFINITIONS DES PARCOURS ET PISTES VTT

1.1 Définition « Piste de descente VTT »

Cheminement tracé, réglementé, aménagé, signalé et balisé selon la norme NF 52-110, réservé exclusivement à la pratique du VTT de descente, de dénivelé négatif, et ne pouvant être emprunté que dans le sens de la descente.

1.2 Définition « Itinéraire de randonnée VTT ou Cross country » :

Cheminement de randonnée en boucle ou en linéaire, balisé, suivant la fédération délégataire, éventuellement aménagé, non réservé à la pratique exclusive du VTT, de profil variés (dénivelé nul, positif ou négatif)

1.3 Définition « zone spécifique VTT » :

Zone balisée, aménagée, dédiée à une pratique précise (Pump track, zone de maniabilité,...).

1.4 Définition « Espace VTT ou Bike park »:

Ensemble d'itinéraires permettant la pratique du VTT.

1.5 Définition « Jonction »

Lieu de connexion entre des itinéraires différents.

Article 2 – CLASSEMENT DES PISTES VTT

Les Pistes VTT, sont classées selon leurs niveaux de difficultés techniques, en fonction de leurs tracés topographiques (dénivelé, distance, mouvements de terrain, etc...) :

- Piste verte : piste très facile.
- Piste bleue : piste facile.
- Piste rouge : piste difficile.
- Piste noire : piste très difficile.
- Piste double noire : piste élite.

Cette difficulté peut évoluer en fonction de l'état du terrain, des conditions météorologiques ou de la fréquentation. Chaque pratiquant devra adapter son comportement à ces situations.

Article 3 – BALISAGE ET SIGNALÉTIQUE DES PISTES VTT

Le balisage et la signalétique sont définis selon la Norme NF 52-110, et entretenus pendant la période d'exploitation d'été par la SAEM les Ecrins

Le balisage permet aux pratiquants de se repérer, de s'orienter sur le terrain et de connaître la difficulté des pistes sur lequel ils s'engagent.

La signalétique sur les parcours a pour objet :
De rendre plus sûrs les déplacements sur les sites VTT,
De faciliter les déplacements,
D'indiquer ou de rappeler certaines prescriptions particulières,
De donner des informations aux pratiquants.

Elle permet également de distinguer les pistes VTT, des autres itinéraires réservés ou non à la pratique exclusive du VTT (XC ou de randonnées).

Article 4 – PRESCRIPTIONS ET OBLIGATIONS DES PRATIQUANTS DES PARCOURS VTT ET AUX ZONES SPECIFIQUES

4.1 Prescriptions et obligations

Le respect de la signalisation en place constitue une obligation au sens du présent arrêté.

Les pratiquants doivent être munis des équipements de sécurité nécessaires à ce type de pratique : le port du casque, de protections dorsales, coudières et genouillères est recommandé pour la pratique du VTT.

Les pratiquants devront veiller à ne pas créer de danger pour eux-mêmes ou pour les autres utilisateurs en adoptant un comportement prudent et responsable en maîtrisant leur vitesse.

Ils devront notamment tenir compte de la difficulté du parcours, de la configuration des lieux et de leurs capacités techniques et physiques.
Lorsqu'une piste est empruntée pour la première fois, un parcours de reconnaissance à faible vitesse devra être réalisé.

Les pistes figurant dans le présent arrêté sont réservées à la pratique du VTT et sont formellement interdites aux piétons et autres pratiquants et ne peuvent être empruntées que dans le sens de la descente.

Le transport des personnes et des VTT par l'exploitant de remontées mécaniques est indépendant de l'activité de descente. L'ouverture des appareils de remontées mécaniques n'est donc pas une garantie de la praticabilité des pistes de VTT.

Il est interdit à toute personne non autorisée de modifier et plus généralement de porter atteinte aux éléments ou dispositifs de signalisation (signalétique, balisage,...) sous peines de poursuites.

Article 5 – INFORMATION DES PRATIQUANTS

Avant leur départ, les pratiquants doivent prendre connaissance des informations suivantes:

- le plan de l'espace VTT de Puy Saint Vincent diffusé par la Saem les Ecrins
- les dates d'ouverture et de fermeture des remontées mécaniques pouvant être empruntées par les pratiquants.
- les prévisions météorologiques,
- les numéros d'appel téléphonique en cas d'urgence
- le présent arrêté.

Ces informations mises à jour seront disponibles aux points de vente des pass VTT permettant l'accès aux remontées mécaniques.

Le présent arrêté sera affiché en point de vente des VTT pass 1400 et 1600, et en mairie de Puy Saint Vincent

Article 6 - ORGANISATION DES SECOURS

En cas de besoin, les secours sont assurés par le SDIS et le secours en montagne (PGHM et CRS Alpes) qui interviendrait dans le cadre de leurs missions respectives.

Pour signaler un secours, la procédure d'alerte en cas d'accident est soit :

- de composer le 112,
- de vous signaler auprès du personnel des remontées mécaniques
- de vous signaler auprès du patrouilleur VTT.

La SAEM les Ecrins et le SDIS définiront ensemble une procédure d'intervention permettant de réaliser un secours dans les meilleures conditions (procédure en annexe 2). La SAEM les Ecrins sera chargée de la diffuser aux différents intervenants et de veiller à son application.

Article 7 – PERIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE DES PISTES DE DESCENTE.

Le bike park pour la partie piste de descente est ouvert du 17 au 18 juin 2023 de 9h30 à 17h30 sur les pistes ouvertes et desservies uniquement par le télésiège des Prés et du 01 juillet au 27 Aout 2023 de 9h30 à 17h00 sur l'ensemble du bike park.

En dehors de ces périodes et horaires, les pistes sont considérées fermées.

Article 8 - SANCTIONS

La violation des interdictions ou du manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de Police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1 ère classe.

Les contraventions au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux dressés par les officiers et agents de Police judiciaire et agent de Police judiciaire adjoints en application des dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 9 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022.26 du 17 juin 2022

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, celui

de MARSEILLE, sis 31 Rue Jean François Le, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent acte.

Article – 10 EXECUTION

- Le Maire de Puy Saint Vincent
- Le Commandant de la Brigade de l'Argentière-la-Bessée
- Le Commandant de la CRS Alpes
- Le Capitaine du PGHM
- Le Commandant du SDIS

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Transmis pour information

- Monsieur le Directeur Général de la SEM les Ecrins
- Monsieur le Responsable de la Sécurité sur les parcours VTT

Fait à Puy-Saint-Vincent, le 15 juin 2023.

Le Maire,

Marcel CHAUD.





Annexe 1 :

Classification des parcours VTT

Itinéraire enduro			
Nom	Difficulté	Distance	Dénivelé
Family trail	Vert	4 km	420 m
Easy going	Bleu	3,7 km	440 m
Kool forest	Bleu	3.8 km	424 m
Canada Draille	Rouge	2.5 km	260 m
Flowy line	Rouge	2,5 km	400 m
La Trace	Rouge	2 km	280 m
La Traversouille	Rouge	1km	180 m
Tamarack	Noir	3 km	374 m
Itinéraire de randonnée			
Nom	Difficulté	Distance	Dénivelé
Le col de la Pousterle	Bleu	6,5 km	50 m
Narreyroux	Rouge	16,5 km	400 m
Les grandes Têtes	Rouge	12 km	250 m
La Sarrou Trail	Noir	4 km	200 m

Annexe 2 :

Procédure secours été 2022

Préambule : Considérant la nécessité d'intervenir pour porter assistance a une personne blessée pratiquant le vtt sur le domaine de Puy St Vincent

Cette procédure a pour objet de définir les modalités d'organisation des secours sur l'exploitation vtt.

1.1 les secours sont assurés par le SDIS et le secours en montagne (PGHM et CRS) qui interviendront dans le cadre de leurs missions respectives.

1.2 Le message d'alerte émane soit :

- Du pratiquant lui-même via le 112.
- D'un client / témoin qui en informe le personnel des remontées mécaniques.
- Du bike-patroller ou du personnel de la saem les Ecrins

1.3 La gestion de l'alerte est assurée par le 112.

1.4 Le 112 informe le bike-patroller par le numéro téléphone de veille **06 49 20 63 57**.

Le bike patroller se rendra sur place pour : (Respect des gestes barrières Covid 19)

- Sécuriser la zone
- Confirmer L'alerte.
- Etablir un premier Bilan. (Message d'alerte en annexe)
- **Faciliter** et **orienter** la localisation (Quadrillage + coordonner GPS)
- Renseigner sur la possibilité d'accès terrestre. (Piste4X4)
- Assurer les premiers gestes (PSE 1).

1.5 Le 112 définira les moyens d'interventions adaptés.

1.6 Dans les cas les plus bénins, le CRCRA 15 pourra demander d'évacuer le blessé par les moyens de la SAEM (4X4)

1.7 Le bike patroller sera équipé de moyen radio, en liaison avec le SDIS et le secours en montagne et d'un téléphone portable **06 49 20 63 57**.

1.8 Une radio Saem sera mise à disposition du responsable Pompier de Puy St Vincent. Elle servira à établir une communication rapide avec le bike-patroller, dans le but de coordonner nos actions.

1.9 Le bike patroller effectuera une fiche d'intervention qui sera jointe à la main courante, et il assurera le rapatriement du matériel du blessé.



Procédure Alerte

Prendre un maximum d'info sur les circonstances et l'état de la victime

* Recueil de l'alerte au 112

Blessé	age		sexe	
Circontance de l'accident:				
Lésions évidentes:				
Suspicion symptôme COVID 19:				
Antécédant COVID 19:				
Conscience:	oui	non		
A du mal à respirer?	oui	non		
Hémorragie?	oui	non	Pouls	
Peut bouger de partout?				
Localisation			Quadrillage	
Numéro de balise				
Itinéraire - piste			Altitude	
Accès carrossable 4X4	oui	non	A quelle distance?	
La personne peut elle marcher ?				
Présence d'un patrouilleur sur place?				
Coordonnée gps:	E:		N:	
Date:				
Horaires d'arrivée:				
Nom			Prénom	
Date de Naissance			tel	
Adresse Fix				
Adresse station				
Accompagant				
Observations:				